



Services Techniques

Réf. : NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION MAIL JEAN FERRAT ET RUE DE LA MAIRIE POUR TRAVAUX
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°48 en date du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la demande de l'entreprise TERCA pour le compte d'ENEDIS, en date du 18 octobre 2024, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir, sur le Mail Jean Ferrat, du 21 novembre au 06 décembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'entreprise TERCA, Mail Jean Ferrat, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 novembre au 06 décembre 2024, rue de la Mairie, au droit du Mail Jean Ferrat :

- Le stationnement sera réservé sur 2 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 18 novembre au 06 décembre 2024, Mail Jean Ferrat, aux abords proches de l'église:

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation piétonne sera perturbée sur 16 ml,
- L'accès à l'église sera maintenu en permanence et en sécurité,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise TERCA prendra toutes les dispositions nécessaires de façon à ne pas gêner les cérémonies religieuses;

ARTICLE 4 : L'entreprise TERCA veillera à reprendre le revêtement du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 5 : L'entreprise TERCA prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise TERCA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- TERCA,
- ENEDIS,


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

28/10/2024

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 octobre 2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,


L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme le Maire empêchée,


L'Adjointe déléguée,
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr